

Barème des sanctions prévues au RGIS

Edition 1 Juillet 2013

Texte	Article	Infraction	Sanction	Destinataire
Règlement Général des Licences et des GSA	Art. 12B	signature d'une demande de licence à l'insu de l'intéressé / saisie informatique d'une licence sans autorisation de l'intéressé	amende administrative	GSA
	Art. 12E	annulation d'une licence Volley-Ball		
Règlement Général des Epreuves Nationales	Art. 4.1	non retour ou retour incomplet du formulaire d'engagement	rétrogradation administrative ou maintien dans la division avec interdiction d'accession la saison suivante	GSA recevant
	Art. 12.3	équipe incomplète	perte de la rencontre par forfait	
	Art. 13.2	retard dans la préparation du terrain et la mise en place du matériel / non mise à disposition du matériel nécessaire	amende administrative	GSA
	Art. 13.3	non fourniture des ballons pour l'échauffement	avertissement - perte de l'échange de jeu - expulsion pour le set - disqualification	GSA recevant
	Art. 15.2	non présentation des licences joueurs		
	Art. 19.1	conduite incorrecte - tout fait susceptible de nuire au bon déroulement des rencontres		
	Art. 20.3	retard dans la transmission des résultats	amende administrative	le ou les GSA
	Art. 22	non respect des dispositions relatives à l'inscription des joueurs et à la participation aux rencontres	perte de la rencontre par pénalité - perte de la rencontre par forfait - forfait général + amende administrative	GSA
	Art. 43,5	non respect du nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match	amende administrative	
	Art. 30	non respect des devoirs d'accueil et de formation	rétrogradation administrative avec ou sans sursis et amende administrative	
	Art. 20	Communication des résultats et transmission de la feuille de match	amende administrative	GSA
	Art.18	non présentation de la licence d'arbitre à la table de marque	amende administrative	GSA
	Art.34	non tenue ou tenue incomplète de la feuille de match	perte de la rencontre par pénalité	le ou les GSA
	Art. 47-7	deux équipes formées de 6 joueurs uniquement et impossibilité que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB		GSA
	Art. 47-8	refus de jouer de l'une ou des deux équipes		
		Art. 14C-3	non tenue ou tenue incomplète de la feuille de match	amende administrative
Art. 14C-8		refus de jouer de l'une ou des deux équipes	perte de la rencontre par forfait	GSA recevant

Texte	Article	Infraction	Sanction	Destinataire
Règlement Général des Epreuves de Beach-Volley (pour précision sur le montant des amendes, se reporter à l'annexe financière du RGEV)	Art. 20A	conduite incorrecte - tout fait susceptible de nuire au bon déroulement des rencontres	avertissement - perte de l'échange de jeu - expulsion pour le set - disqualification	le ou les GSA
	Art. 21C	retard dans la transmission des résultats	amende administrative	licencié
	Art. 22	non respect des dispositions relatives à l'inscription des joueurs et à la participation aux rencontres	perte de la rencontre par pénalité - perte de la rencontre par forfait - forfait général + amende administrative	GSA
	Art. 41	non respect du règlement de participation au France Beach Volley Tour	amende administrative	le ou les GSA
	Art. 53.1.7, 68.1.7 et 102.1.4	non présentation d'une équipe inscrite à un tournoi - désistement en cours de compétition	amende administrative	GSA
	Art. 66 et 100	non respect des dispositions relatives aux tenues		GSA et licencié
	Art. 67 et 101	non respect de la réglementation générale et des règlements particuliers à chaque tournoi		
	Art. 93-2	arrivée tardive ou absence non signalée lors d'un tournoi	perte de la rencontre par forfait	GSA
Art. 107.2	annulation d'un tournoi	amende administrative	GSA organisateur	
Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi	Art. 5C	non communication du nom et des qualifications de l'entraîneur et éventuellement de son adjoint dans les délais réglementairement prévus	amende administrative	GSA
	Art. 5D	entraîneur non déclaré sur la fiche d'engagement ou ne possédant pas les qualifications nécessaires		
	Art. 5G	non information d'un changement d'entraîneur en cours de saison		
	Art. 5H 1/	entraîneur non autorisé (provisoirement ou définitivement) inscrit sur la feuille de match		
	Art. 5H 2/	non obtention d'une nouvelle autorisation d'entraîner dans les délais impartis, suite au retrait de l'autorisation provisoire d'entraîner		
	Art. 5H 3/	non demande d'autorisation d'entraîner		
	Art. 6B	non respect des obligations en matière d'entraîneurs		
	Art. 6B	absence d'inscription d'entraîneur sur la feuille de match		
Règlement Général Médical	Art. 12 et 19	refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif	suspension jusqu'à régularisation de la situation	licencié
	Art. 13 et 19	contre-indication à la pratique du Volley-Ball	retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de pratiquer le Volley-Ball en compétition	
Règlement Général de l'Arbitrage (pour les autres sanctions, se reporter au "barème des sanctions du corps arbitral" annexé au RGA et reproduit ci-dessous)	Art. 1.3	non déclaration de l'arbitre - participation de l'arbitre déclaré à moins de 12 rencontres	amende administrative	GSA
	Art. 10	non respect des règles de discipline du corps arbitral		
		refus de signer la feuille de match	suspension de 1 à 3 matchs	arbitre/Licencié